

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES

« PARCOUR(T)S TA VILLE »

A retourner dûment rempli et signé au plus tard le 22 septembre 2025 :

- par mail : animationetvieassociative@villedebeausoleil.fr
- au service Animation, Bâtiment Le Centre – 15 rue Jules Ferry - 06240 Beausoleil

**Article 1. Présentation**

La Ville de Beausoleil et le Centre Communal d’Action Sociale, en partenariat avec les associations comme suit : la Mission Locale Est 06, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Beausoleil (COS), l’Union des Commerçants et Artisans de Beausoleil (UCAB) et l’Université dans la Ville de Beausoleil (UDLVB) organisent un concours de courts-métrages, intitulé « Parcour(t)s ta ville » dans le cadre de la 13ème édition du festival de Télévision intitulé « Les Héros de la Télé » organisé du 9 au 12 octobre 2025.

**Article 2. Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toutes les personnes **à partir de l’âge de 6 ans**. La participation au concours est gratuite.

Seul le réalisateur du court-métrage pourra s’inscrire au concours ; dans le cas d’une réalisation collective les co-auteurs devront choisir parmi eux l’identité retenue pour inscrire leur court-métrage au concours.

Les candidats doivent adresser le dossier d’inscription au complet, **au plus tard le 22 septembre 2025**, à l’adresse : animationetvieassociative@villedebeausoleil.fr (ou au secrétariat du service Animation – Bâtiment Le Centre – 15 rue Jules Ferry – 06240 Beausoleil).

Un accusé de réception leur sera adressé par courrier électronique.

Documents à envoyer pour l’inscription :

 La fiche d’inscription dûment renseignée et signée ;

 Le règlement du concours dûment rempli et signé ;

 L’autorisation parentale dûment renseignée et signée (uniquement pour les enfants mineurs).

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

**Article 3. Nature du court-métrage – délai pour le dépôt du fichier numérique**

Aucun thème, ni genre ne sont imposés pour les courts-métrages qui pourront être réalisés à partir d’un smartphone ou d’une caméra. Les seuls critères imposés sont les suivants :

 La durée du court-métrage devra être comprise entre 3 et 4 minutes, générique(s) inclus ;

 Les films d’animation ou ceux réalisés, en partie ou en totalité, à partir d’images de synthèse ou en 3D ne pourront pas concourir ;

 Les lieux de tournage devront impérativement être situés sur le territoire de la Commune de Beausoleil et tournés entre le 1er juillet et le 22 septembre 2025.

Les participants devront préparer leur fichier numérique pour les doter d’une résolution de 720p (1280 x 720 pixels) en utilisant indistinctement l’un des formats suivants : .MP4, .MPEG4 ou .MOV.

Le nom du fichier devra respecter le format : parcourttaville\_nom du réalisateur (exemple : parcourttaville\_anaismartin). Les fichiers devront être adressés au Service Animation **au plus tard le 22 Septembre 2025**, depuis le site WeTransfer (<https://wetransfer.com/>).

**Article 4. Composition du jury – sélection des courts-métrages - récompenses**

Le jury du concours sera composé de professionnels et personnalités de l’audiovisuel ainsi que d’élus.

Il se réunira le vendredi 10 octobre 2025 pour visionner l’ensemble des courts-métrages et décerner les trois prix suivants : Grand Prix du Jury, Second Prix et Troisième Prix pour les 2 catégories.

Le concours sera réparti en **2 catégories** de participants :

* 6/18 ans, et
* + 18 ans.

Les prix qui seront attribués aux lauréats du concours sont les suivants :

 **Lauréat du Grand Prix du Jury :** 1 bon d’achat d’une valeur de 200€ et un trophée

 **Lauréat du Second Prix :** 1 carte d’achat d’une valeur de 100€

 **Lauréat du Troisième Prix :** 1 carte d’achat d’une valeur de 50€

**Article 5. Engagements des participants au concours**

Les participants au concours s’engagent à :

• Ne pas tenir de propos, ni présenter d’images à caractère diffamatoire ou insultant dans leur production, ni de contenu qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d’origine, de leur ethnie ou absence d’ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle ou handicap ;

• A être présent ou être représenté lors de la cérémonie de remise des prix prévue le samedi 11 octobre 2025 à 17h00 au sein du Village Télé implanté sur la place de la Libération, dans le cas où leur court-métrage serait récompensé.

**Article 6. Engagements de la ville**

La Ville de Beausoleil s’engage à mettre en œuvre la diffusion publique des courts-métrages récompensés lors de la cérémonie de remise des prix du concours ainsi que sur la chaîne Youtube de la ville et à inviter l’entourage des lauréats à l’accompagner pour cette occasion.

**Article 7. Droits patrimoniaux**

Les participants au concours s’engagent à céder à titre gratuit à la Ville de Beausoleil les droits d’auteur de leur production et à l’autoriser, sans contrepartie, à diffuser tout ou partie des courts-métrages reçus.

Ils autorisent également la Ville, et dans les mêmes conditions, à citer leur nom et à utiliser leur image sur toute photographie ou captation vidéo prises par elle au cours de la cérémonie de remise des prix, dans le but d’en assurer la valorisation et la promotion sur tout type de supports. Les participants utilisant des œuvres musicales dans leur production devront déclarer cet usage et obtenir les autorisations nécessaires.

**Article 8. Annulation du concours – condition de non attribution d’un prix**

Dans le cas où la Ville de Beausoleil devait être conduite à modifier, suspendre, reporter ou annuler le concours de courts-métrages si les circonstances l’exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée.

**Article 9. : Accompagnement à la réalisation et au montage vidéo / Informations pratiques**

L’Espace Public Numérique du Centre Social de la Ville de Beausoleil met à la disposition des candidats plusieurs ordinateurs équipés du logiciel de montage vidéo « Shotcut ». Ce service d’initiation au montage vidéo sera proposé du 8 juillet au 20 septembre inclus, les mardis, mercredis et vendredis, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que les samedis de 08h30 à 12h30. Renseignements au 04 93 57 52 96.

Pour tout renseignement relatif à ce concours, prière de contacter le Service Animation et vie associative, par téléphone au 04 89 22 40 14, ou par courriel à l’adresse : animationetvieassociative@villedebeausoleil.fr

Je, soussigné(e) ……………………………………………………………………………………………………………………………………….…..............................................................................................................................................................................................................................

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m’engage à en respecter toutes les dispositions.

Fait à Beausoleil, le ..........................................................................,

Signature